Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260903-20260903041-DE

MAIRIE
DE
**G O U D E L I N**
22290

# REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE FAUCHEUR Laurent.

**Convoqués** : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, POLLET Guillaume, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.

**Absente :** PARISCOAT Clémence (pouvoir à LE MOAL Brigitte)

**Secrétaire de séance** : ROUAULT Anne-Marie

**DÉLIBÉRATION N°20260611- 041**

**Date de convocation :** 28 août 2026

**Objet : Acquisition foncière : autorisation de signature de l'acte de vente**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juin 2026, le conseil a autorisé la signature d'un compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle de terre agricole non bâtie, référencée Section ZN n° 31, lieudit « KERNEVEZ », d'une surface de 69 ares 20 centiares (6 920 m²).

Le terrain est actuellement loué sous bail rural verbal renouvelé depuis 2008. La commune est subrogée dans les droits du bailleur. Le locataire rural a implicitement renoncé à son droit de préemption en ne répondant pas dans le délai de 2 mois.

L'estimation de prix présentée se décompose ainsi :

- Prix principal net vendeur convenu : 46 000 €
- Cumul des frais d'acte et d'avant-contrat : 2 428.58 €

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la Commune, représentée par son Premier adjoint au Maire M. SÉHAN, à signer l'acte de vente définitif finalisant l'acquisition de la parcelle de terre agricole non bâtie, référencée Section ZN n° 31, lieudit « KERNEVEZ », d'une surface estimée de 69 ares 20 centiares (6 920 m²).

- **DIT** que les frais d'actes et frais annexes éventuels seront pris en charge par la Commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR